

IMPLANTATION - RELEVÉ DE GEOMETRE

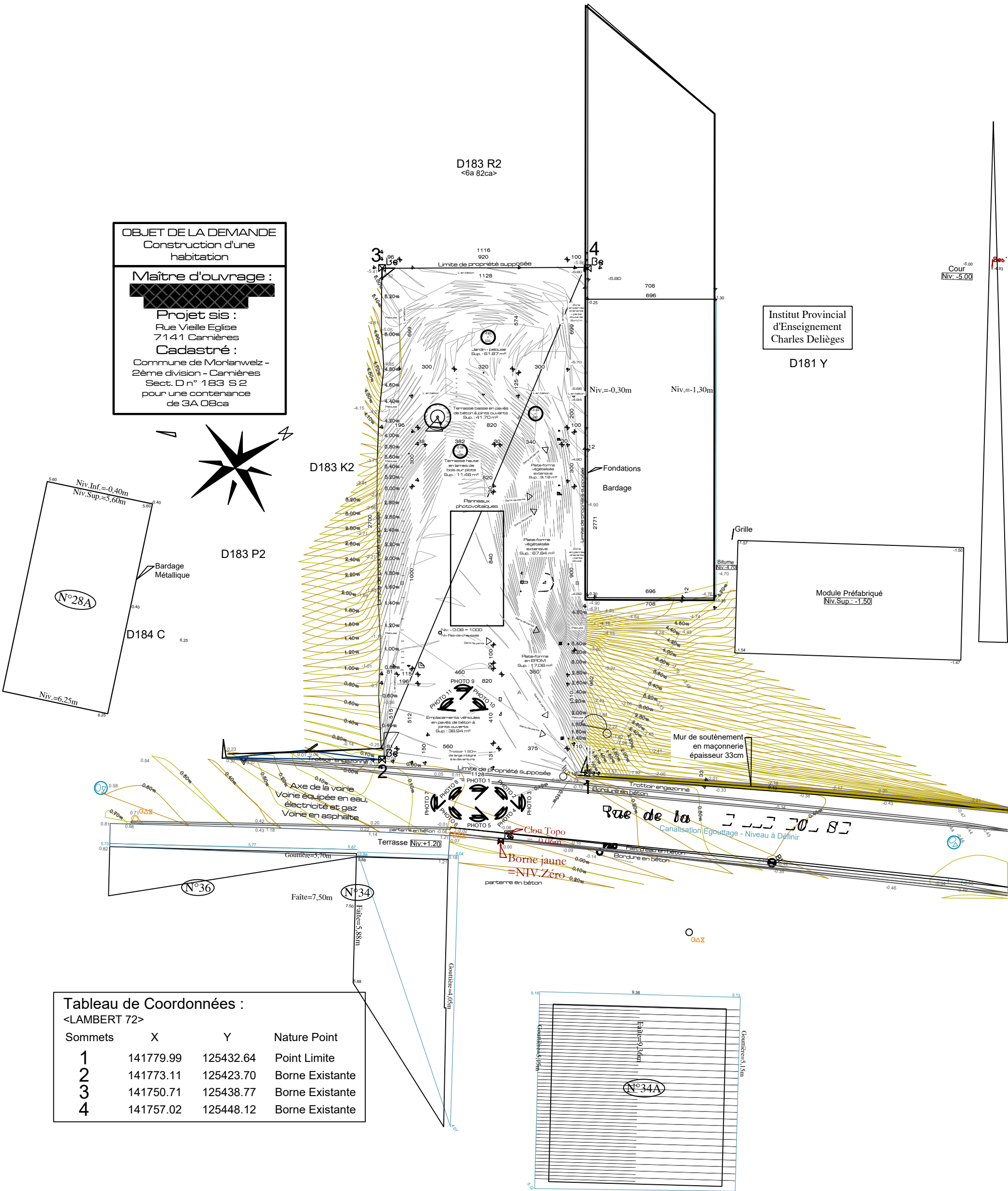


CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE

IMPLANTATION

Niveau Zéro = 114.02 Lambert

Les Limites Parcellaires n°183 S2 ont été définies selon le plan dressé par le G-E Coccolone en date du 03/03/2009 et classifié dans la documentation patrimoniale sous la référence 56015-10007



OBJET DE LA DEMANDE
Construction d'une
habitation

Maître d'ouvrage :
[REDACTED]

Projet sis :
Rue Vieille Eglise
7141 Carnières

Cadastré :
Commune de Morlanwelz -
2ème division - Carnières
Sect. D n° 183 S 2
pour une contenance
de 3A 08ca

Institut Provincial
d'Enseignement
Charles Delières

D181 Y

D183 P2

D184 C

Tableau de Coordonnées :
<LAMBERT 72>

Sommets	X	Y	Nature Point
1	141779.99	125432.64	Point Limite
2	141773.11	125423.70	Borne Existante
3	141750.71	125438.77	Borne Existante
4	141757.02	125448.12	Borne Existante

PROPRIETE SISE :
Rue de la Vieille Eglise
7141 Carnières

ECHELLE : 1/200

PERMIS D'URBANISME

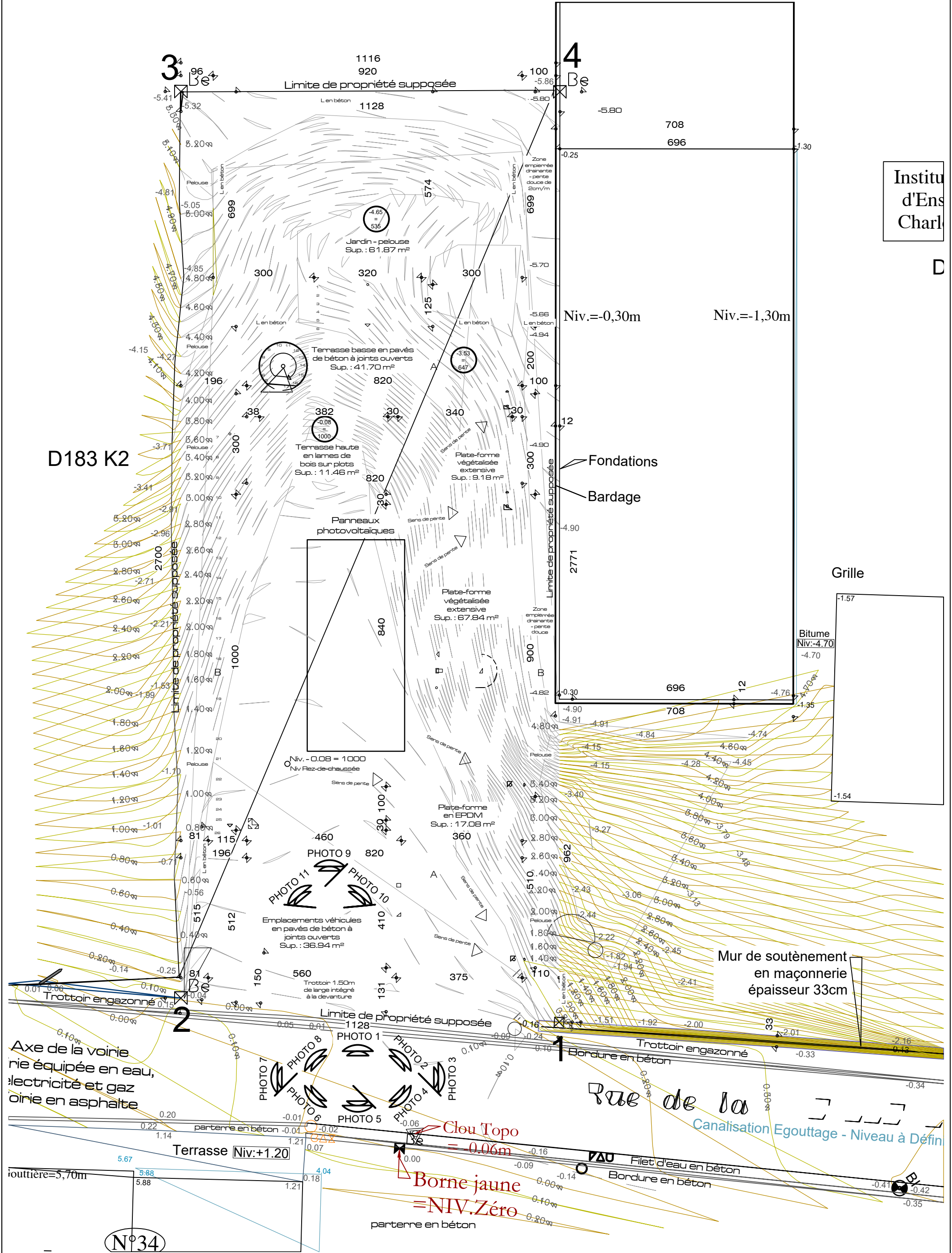
DOSSIER
2025-022

DATE
17/12/2025

PAGE
3

CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE

IMPLANTATION



Institu
d'Ens
Charl

D

Grille

Bitume
Niv:-4.70

Mur de soutènement
en maçonnerie
épaisseur 33cm

Rue de la

Canalisation Egouttage - Niveau à Définir

Filet d'eau en béton

Bordure en béton

PROPRIETE SISE :
Rue de la Vieille Eglise
7141 Carnières

ECHELLE : 1/100

PERMIS D'URBANISME

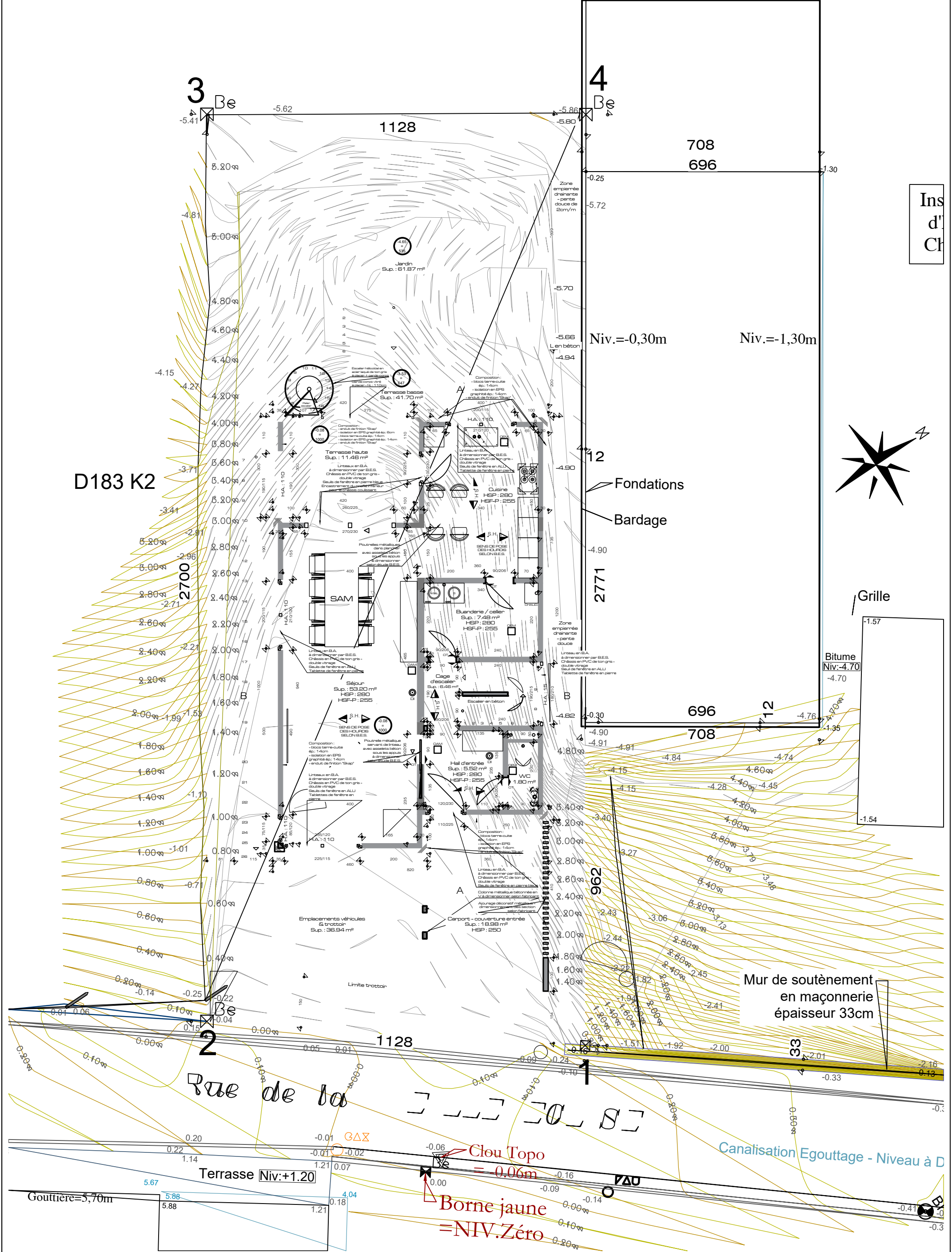
DOSSIER
2025-022

DATE
17/12/2025

PAGE
4

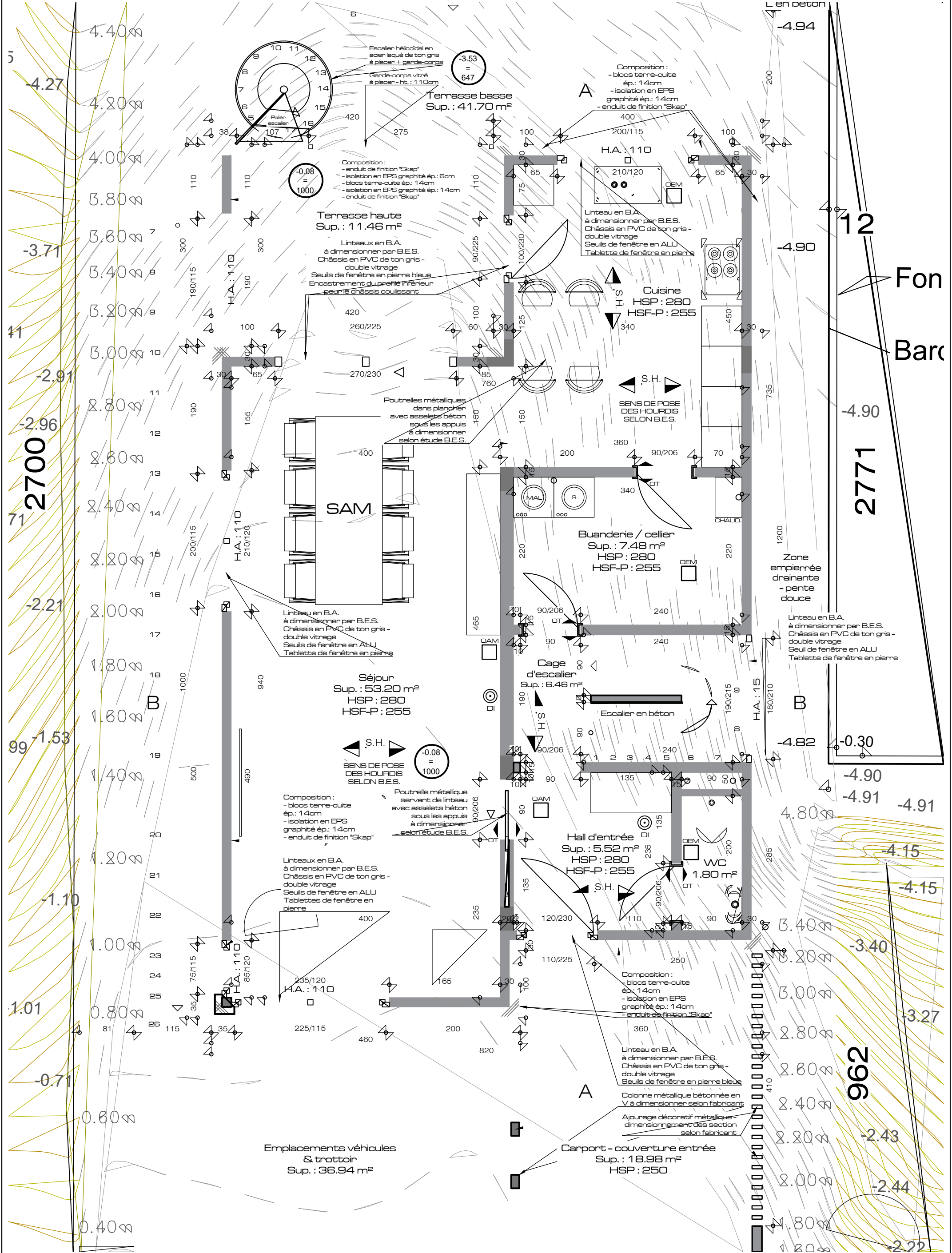
CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE

PLAN REZ-DE-CHAUSSEE



CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE

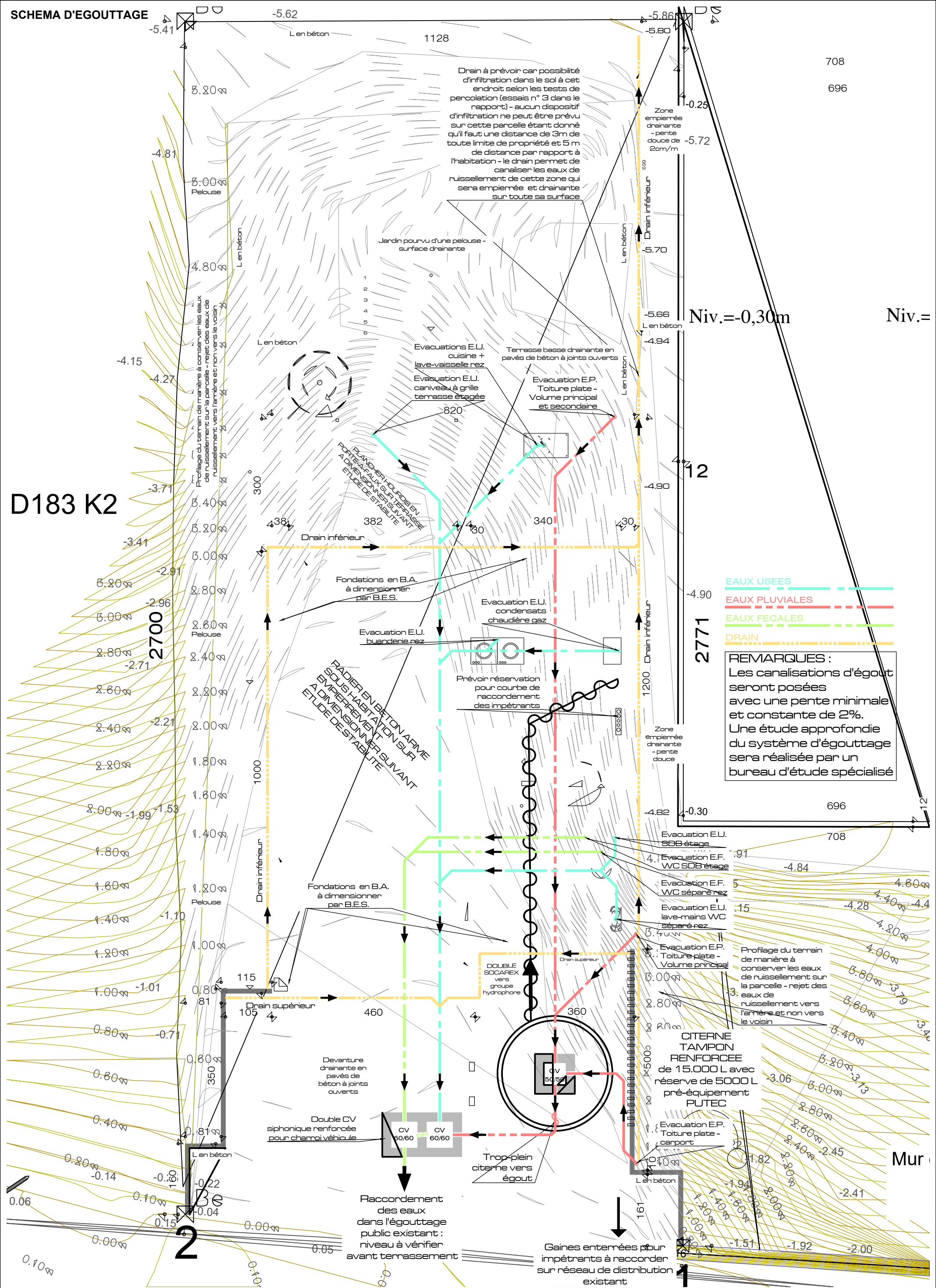
PLAN REZ-DE-CHAUSSEE



PLAN ETAGE



SCHEMA D'EGOUTTAGE



D183 K2

2700

2771

2

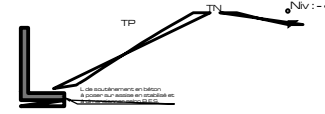
CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE

COUPE AA

Limite de propriété supposée

Limite de propriété supposée

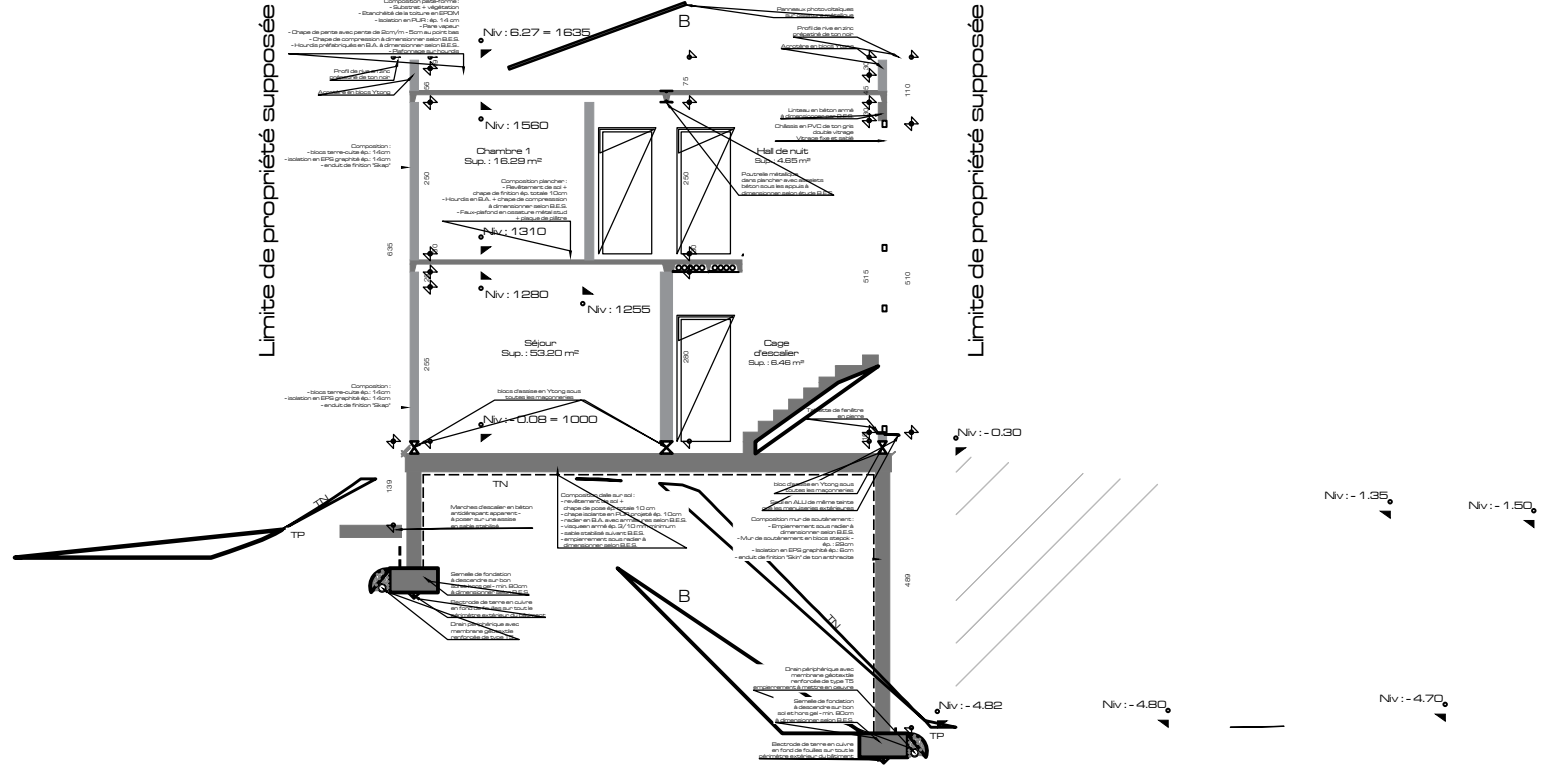
Maison - n°34A



COUPE BB

Limite de propriété supposée

Limite de propriété supposée



PROPRIETE SISE :
Rue de la Vieille Eglise
7141 Carnières

ECHELLE : 1/125
DOSSIER
2025-022

PERMIS D'URBANISME
DATE
17/12/2025
PAGE
9

COUPE AA



DOSSIER
2025-022

DATE
17/12/2025

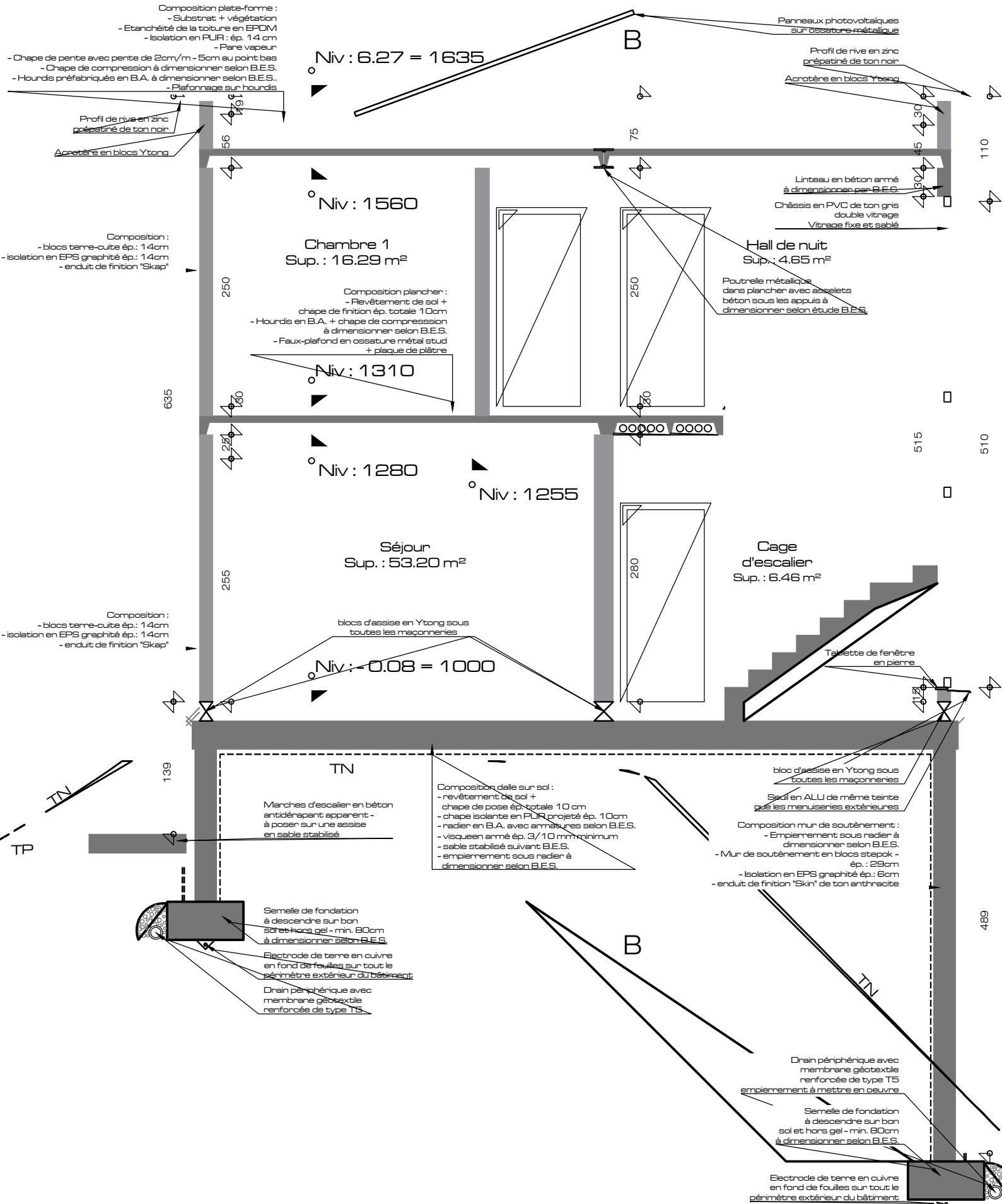
PAGE
10

CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE

COUPE BB

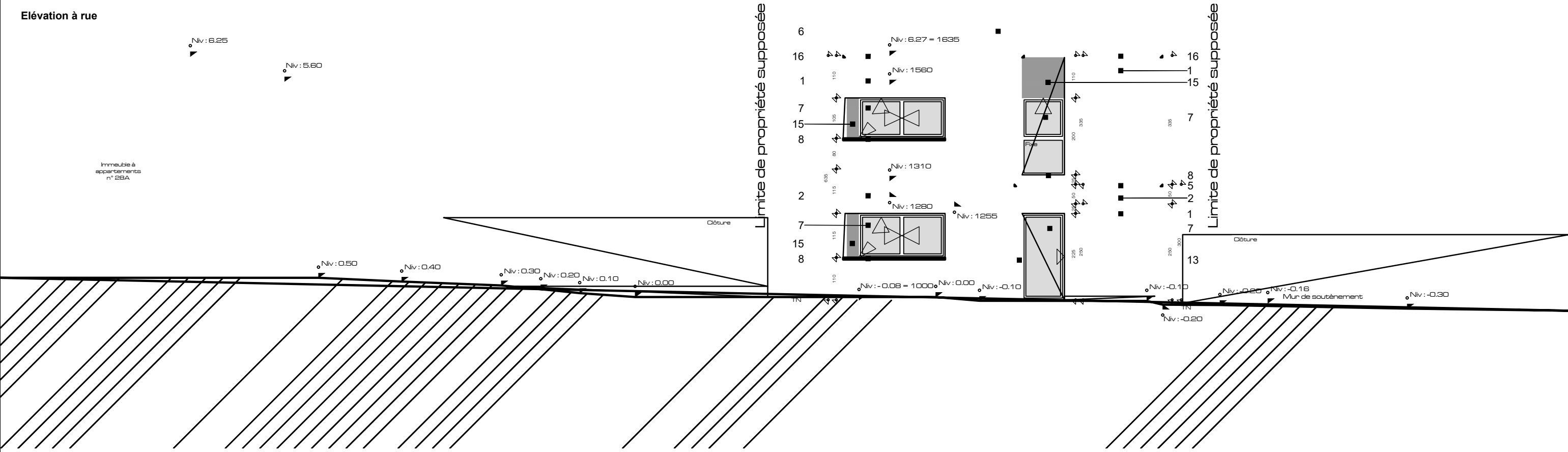
Limite de propriété supposée

Limite de propriété supposée

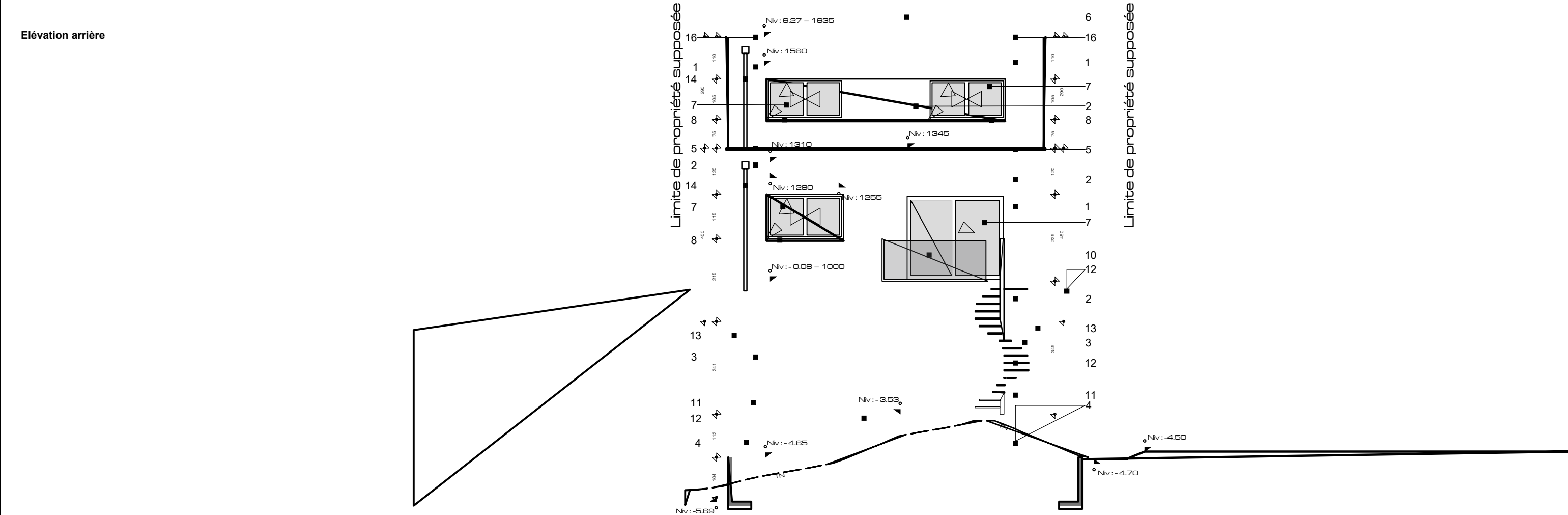


CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE

Elévation à rue



Elévation arrière



PROPRIETE SISE :
Rue de la Vieille Eglise
7141 Carnières

ECHELLE : 1/100

PERMIS D'URBANISME

DOSSIER
2025-022

DATE
17/12/2025

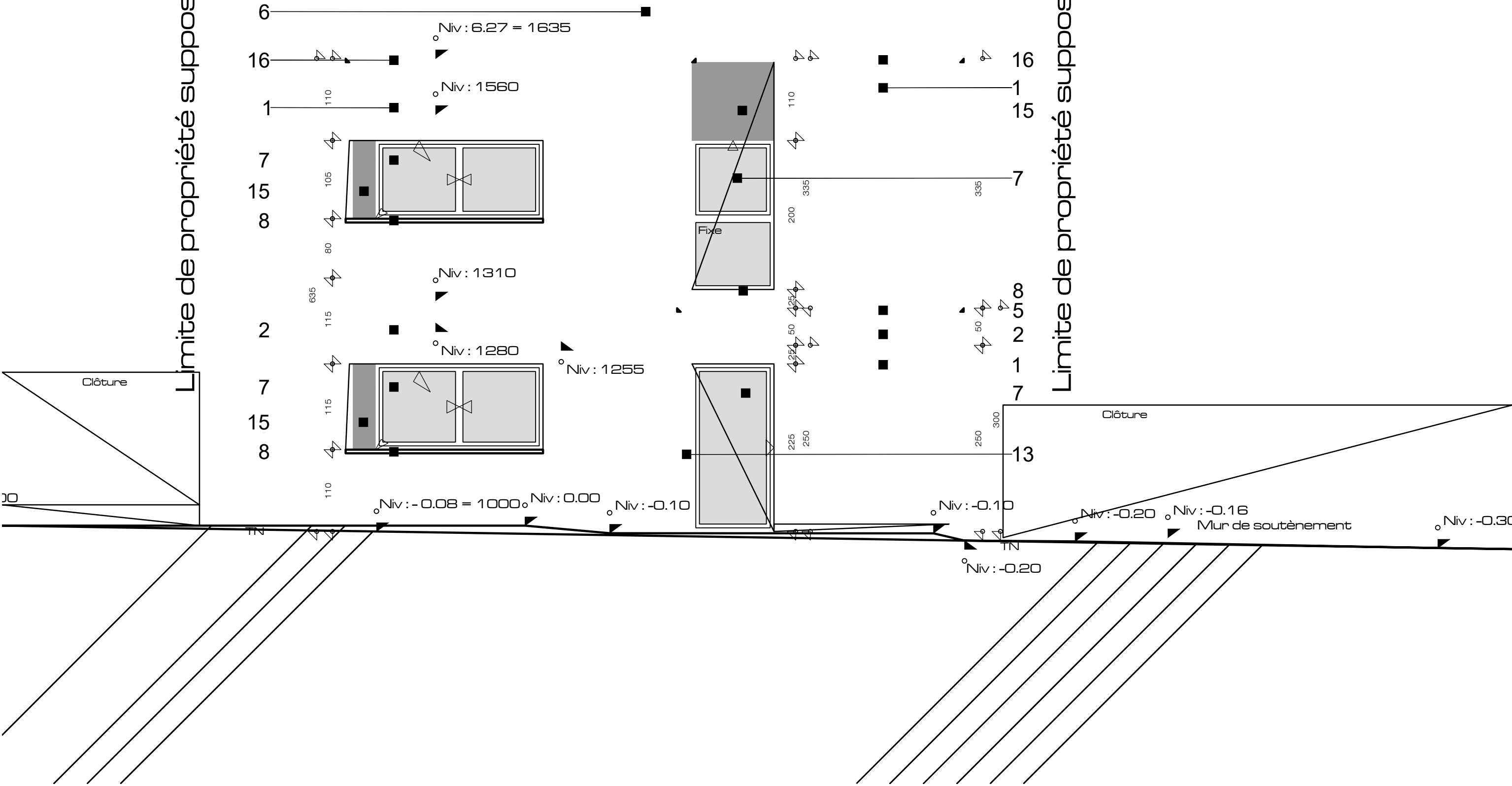
PAGE
12

CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE

Elévation à rue

Limite de propriété supposée

Limite de propriété supposée



PROPRIETE SISE :
Rue de la Vieille Eglise
7141 Carnières

ECHELLE : 1/50

DOSSIER
2025-022

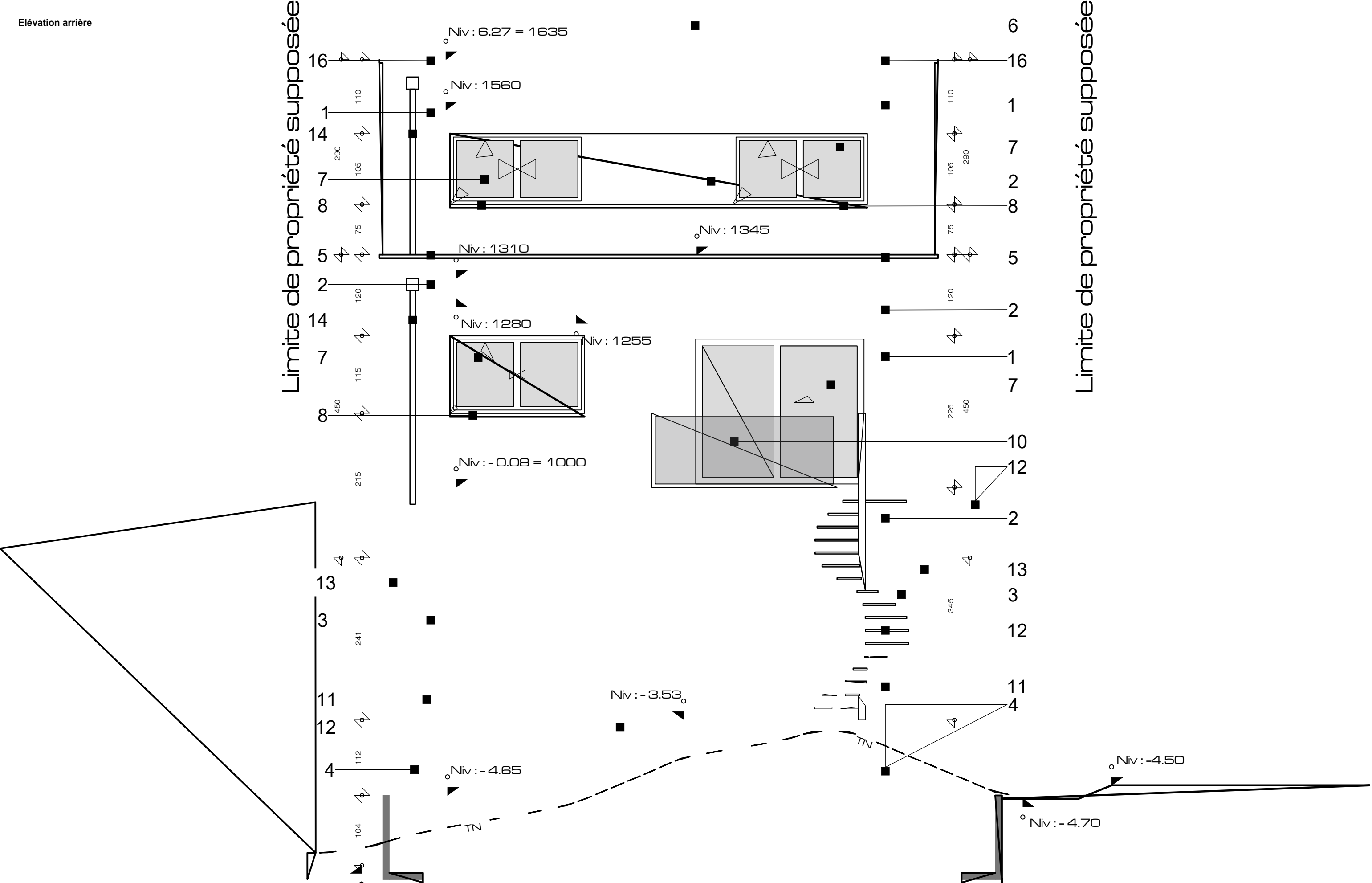
PERMIS D'URBANISME

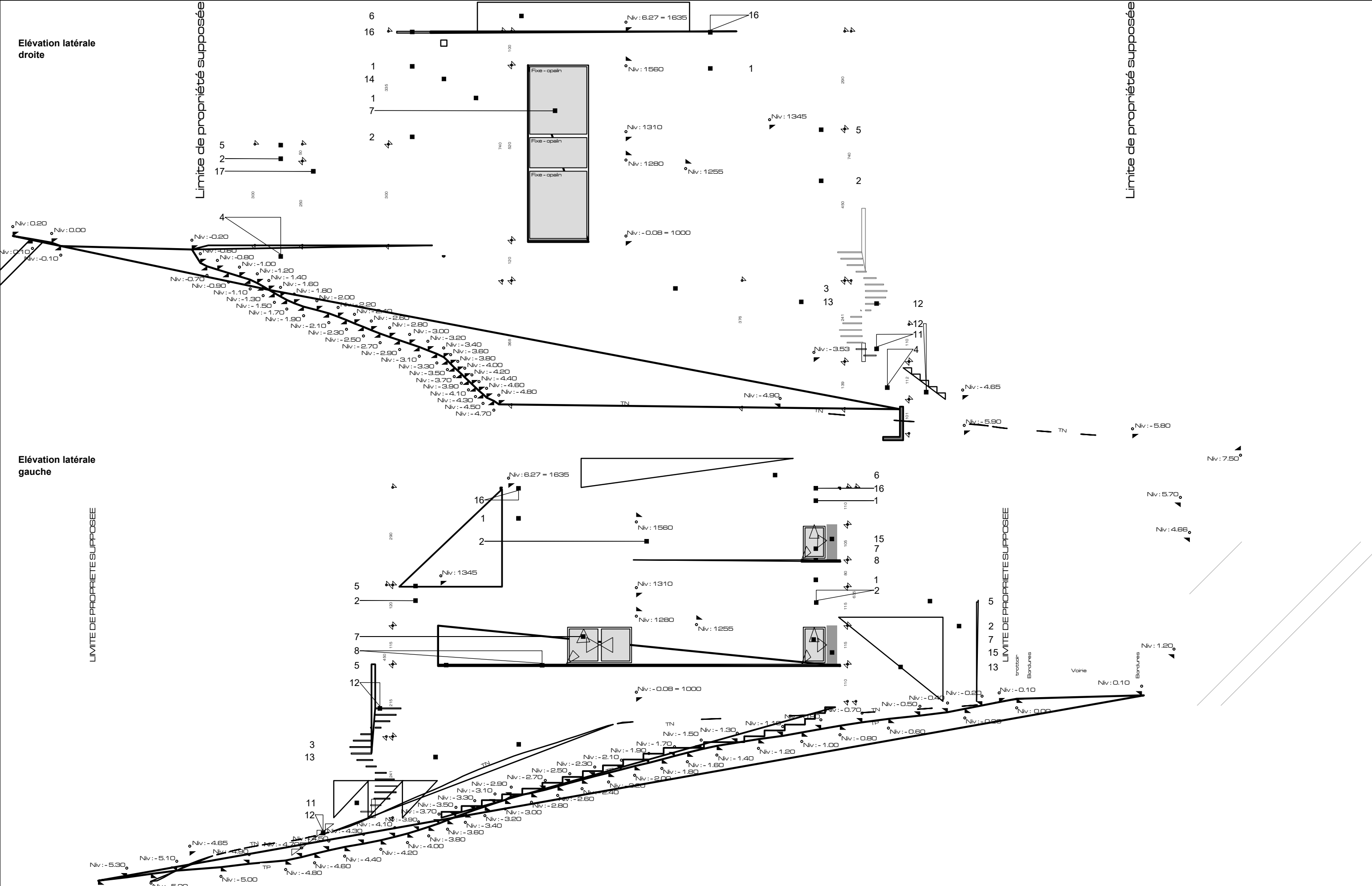
DATE
17/12/2025

PAGE
13

Limite de propriété supposée

Limite de propriété supposée





Elévation latérale droite

Elévation latérale gauche

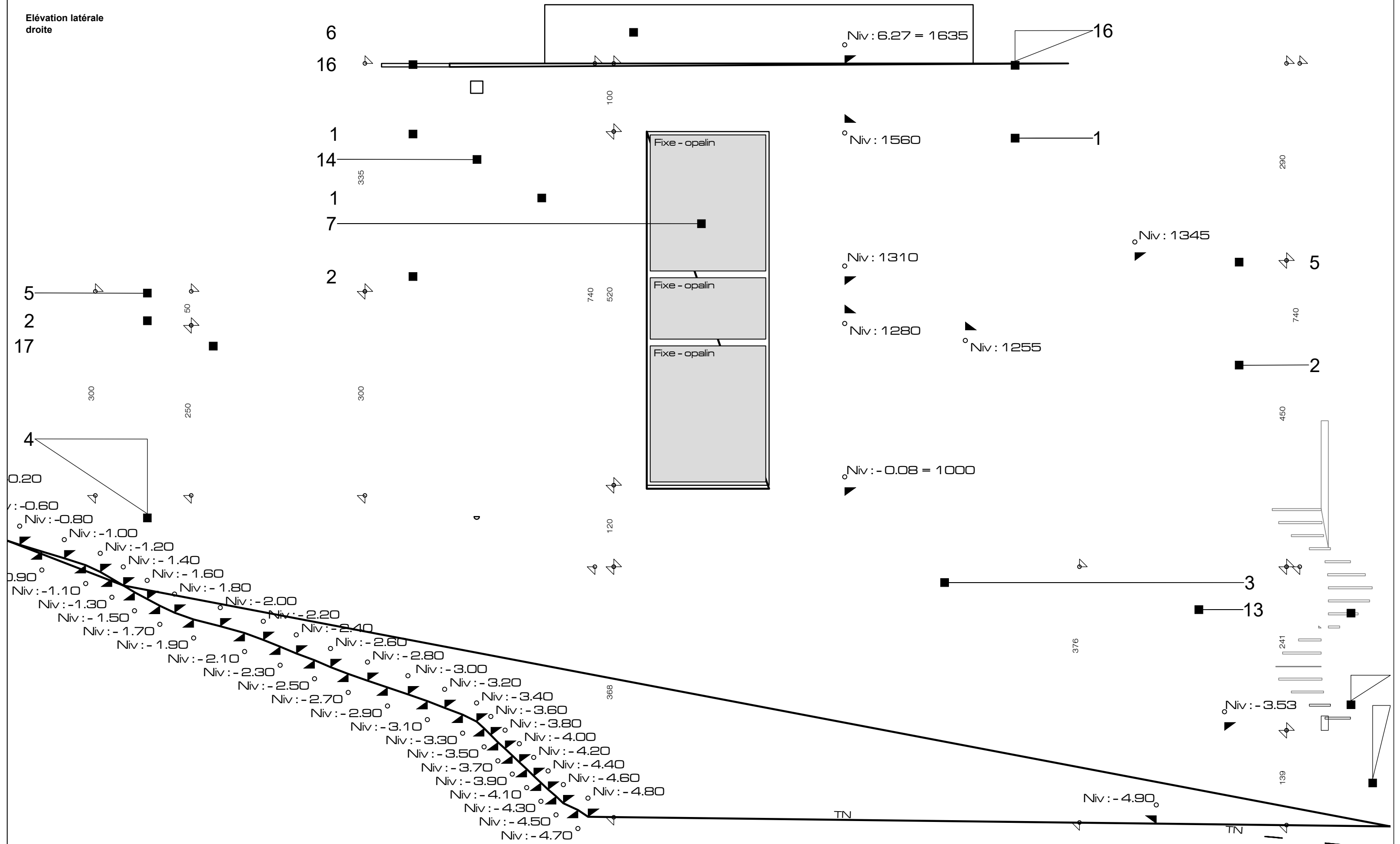
LIMITE DE PROPRIÉTÉ SUPPOSÉE

Limite de propriété supposée

Limite de propriété supposée

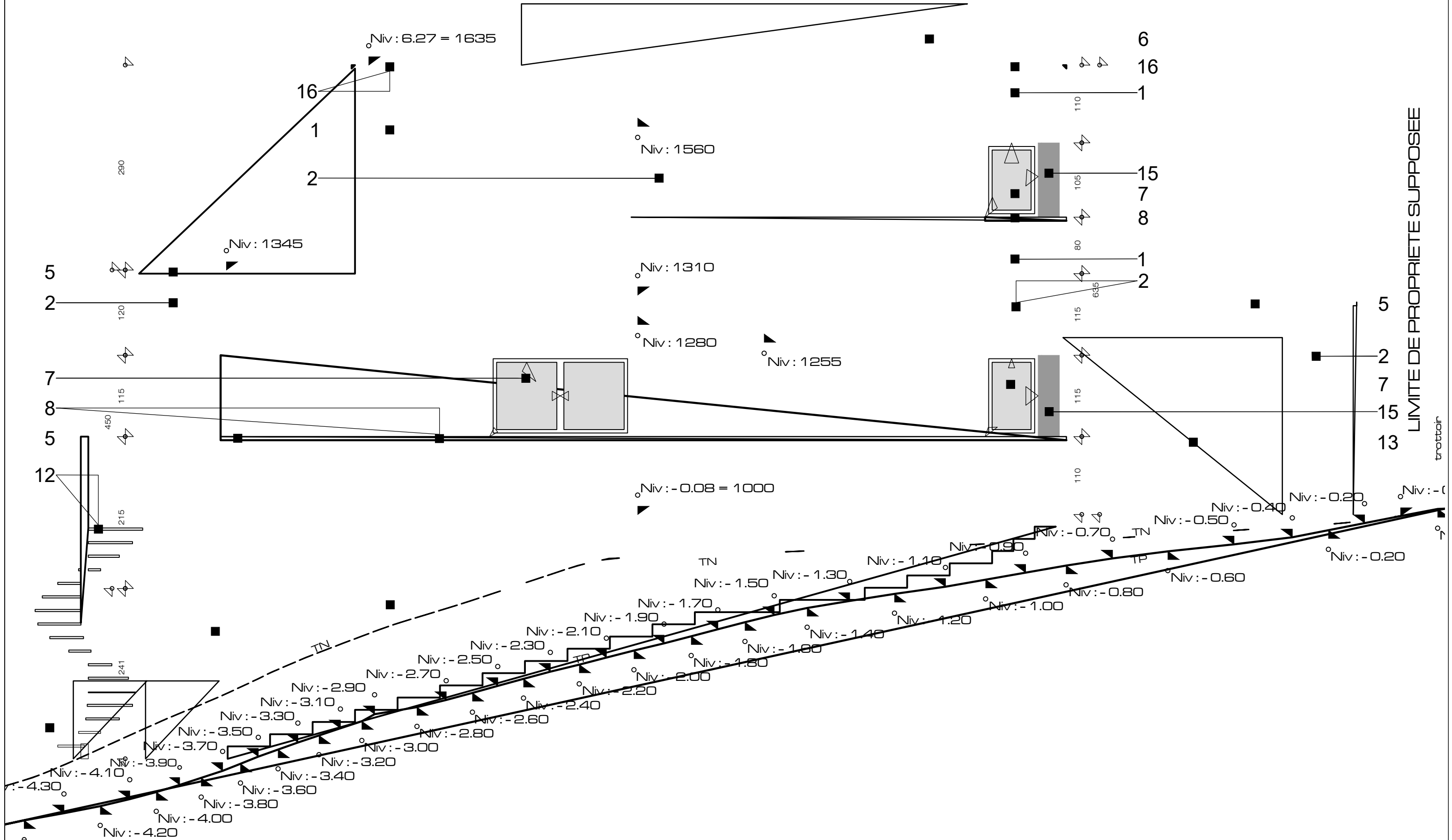
LIMITE DE PROPRIÉTÉ SUPPOSÉE

Elévation latérale
droite



CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE

Elévation latérale gauche



PROPRIETE SISE :
Rue de la Vieille Eglise
7141 Carnières

ECHELLE : 1/50

DOSSIER
2025-022

PERMIS D'URBANISME

DATE
17/12/2025

PAGE
17

CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE

LEGENDES

LEGENDE DES MATERIAUX DE FACADE PROJETES

- 1

Enduit de type SKAP de ton gris clair
- 2

Enduit de type SKAP de ton gris moyen
- 3

Enduit de type SKIN de ton anthracite
- 4

Eléments de soutènement en béton apparent
- 5

Couvre-mur en zinc prépatiné de ton noir
- 6

Panneaux photovoltaïques
- 7

Châssis en PVC de ton gris - double vitrage
- 8

Seuils en aluminium
- 9

Seuils en pierre bleue
- 10

Garde-corps en verre
- 11

Garde-corps en tôle perforée laquée en partie inférieure + garde-corps tubulaires en partie supérieure en acier laqué de ton girs
- 12

Escaliers extérieurs
- 13

Colonnes métalliques bétonnées peintes de ton gris
- 14

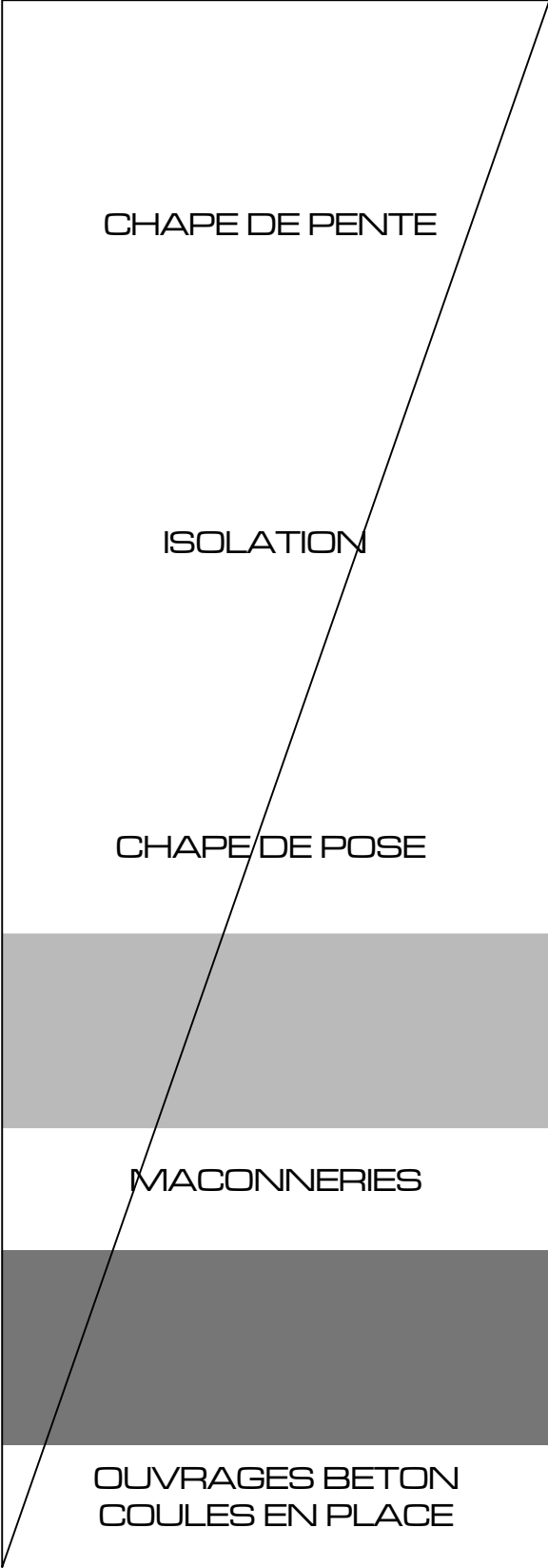
Descentes d'eau de pluie en zinc prépatiné de ton noir
- 15

Capots de même teinte et de même nature que les menuiseries extérieures
- 16

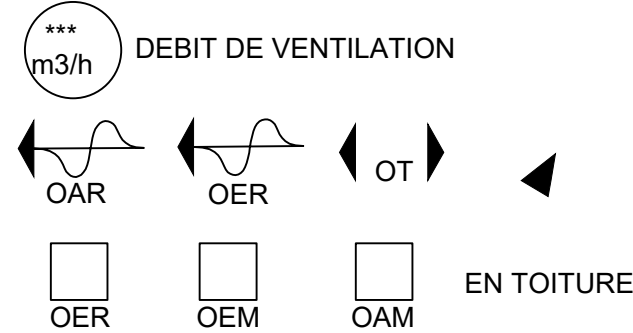
Profils de rive en zinc prépatiné de ton noir
- 17

Ajourage en poteaux d'acier peints de ton gris

Légende des plans/coupes



NORME DE VENTILATION NBN 50 - 001



DETECTEURS D'INCENDIE

(arrêté du wallon du 21 octobre 2004
relatif à la présence de détecteurs
d'incendie dans les logements entré
en vigueur le 20 novembre 2004)

Nombre :

- 1 détecteur de fumée par niveau de vie, de superficie inférieur à 80 m²;
- 2 détecteurs de fumée par niveau de vie, de superficie supérieure à 80 m²;

Localisation :

1. dans le hall d'entrée
2. dans hall ou palier donnant accès aux chambres
3. dans la pièce dans laquelle débouche la partie supérieure
4. dans la pièce contiguë à la cuisine
5. dans les chambres

Installation :

Selon le mode d'emploi du fabricant

Type :

Les détecteurs doivent être des détecteurs optiques de fumée agréés BOSEC

REMARQUES GENERALES

- En signant les présents documents, les parties reconnaissent avoir pris connaissance des présentes remarques et les approuvent. Si le maître d'ouvrage se substitue à l'entrepreneur les remarques restent d'application.
 - Achelets en béton armé à placer sous les appuis des poutres en béton et métalliques.
 - Escaliers : nombres de marches + hauteur à définir sur place en fonction des niveaux finis.
 - Fondations en béton min. 350 KG/m³ armées ou suivant les indications du bureau d'études en stabilité.
 - la nature, les dimensions et la profondeur des fondations figurant aux plans sont données à titre indicatif, et sont à vérifier par le bureau d'études chargé de la stabilité qui sera désigné par le maître d'ouvrage.
 - L'architecte n'assume aucune conséquence financière consécutive aux défaillances des autres partenaires de l'acte de bâtir, en ce compris la radiation ou l'absence d'enregistrement. D'autre part, il n'est pas responsable des défauts internes de conception ou de fabrication des matériaux employés. L'architecte n'assume aucune responsabilité in solidum avec aucun autre édificateur, dont il n'est jamais obligé à la dette à l'égard du maître de l'ouvrage.
 - L'assise des fondations est à établir sur bon sol (résistance min. 2kg/cm²) et à une profondeur hors gel minimum de 90 cm sous le niveau fini des terres environnantes au point le plus bas.
 - Le M.O reconnaît vouloir souscrire une assurance 'Tous Risques Chantier', y compris le recours aux tiers par l'entrepreneur. Dès le début du chantier, le M.O fait assurer l'immeuble contre les risques d'incendie,.... dommages corporels aux visiteurs et prend en charge les frais de coordination de sécurité sur le chantier dont il reconnaît avoir pris connaissance des modalités d'application,....
 - Le maître de l'ouvrage est tenu d'avertir l'architecte dès réception du permis de bâtir, par lettre recommandée. Le présent dossier est exécuté à sa demande. Il en conserve seul la responsabilité quant aux suites données par les différentes administrations. De même, le maître d'ouvrage préviendra l'architecte du début des travaux et ce, au moins huit jours à l'avance.
 - Le niveau de l'égout public sera relevé sur chantier avant tracé du réseau d'égouttage et sera soumis à l'architecte pour vérification. Toutes les évacuations seront réalisées en PVC agréé BENOR, avec une pente minimale de 2 cm/m dans le sens des évacuations. Toutes les canalisations enterrées seront réceptionnées avant mise en remblais. Un plan « as build » sera dressé par l'entrepreneur et soumis à l'architecte pour approbation. Le réseau d'égouttage à réaliser sera branché sur le réseau d'égouttage public existant. Les démarches relatives à la demande de raccordement à l'égout public sont faites par le maître de l'ouvrage.
 - L'entrepreneur ne peut se prévaloir des lacunes, erreurs, ou omissions figurant aux plans, métrés et cahier des charges. Il vérifiera toutes les cotes - AVANT LE DEBUT DU CHANTIER - et préviendra l'architecte de toute erreur ou omission. L'entrepreneur prendra toutes mesures nécessaires afin de ne pas nuire aux habitations voisines.
 - Les limites du terrain, l'implantation des bornes, le niveau du collecteur d'égouts sont à contrôler scrupuleusement par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les limites de propriété sont données à titre indicatif. En vue de l'implantation correcte de l'immeuble, le maître d'ouvrage dégagera les bornes de son terrain.
 - Les maçonneries enterrées et les maçonneries du sous-sol sont réalisées en blocs de béton lourd de 30 cm d'épaisseur avec armatures « Murfors » tous les deux tas, et d'éventuels contreforts à définir par le bureau d'études en stabilité. Toutes les faces en contact avec les terres sont soigneusement cimentées au moyen d'un mortier hydrofuge de 1,5 cm d'épaisseur + 2 couches min. de coaltar. Le cimentage recouvre le diba situé sur la fondation de manière à assurer la continuité des barrières étanches.
 - Les maçonneries extérieures mixtes sont composées de maçonneries portantes en blocs de terre cuite de 14 cm d'épaisseur + Murfors tous les deux tas et d'une maçonnerie de parement en briques de terre cuite. La pose d'un hydrofuge est conseillée sur les façades. Largeur minimum du carneau : 4 cm. Double étanchéité par membranes DIBA avec bords latéraux relevés à la base de tous les murs extérieurs hors sol > position : voir plans.
 - Les plans et métrés ne pourront servir à l'exécution qu'après accord écrit de l'architecte, auteur de projet. En l'absence de mentions contradictoires, ces documents sont exclusivement destinés à la demande de permis.
 - L'étude de stabilité est réalisée par un bureau d'études spécialisé. Celui-ci détermine les sections des fondations et poutres détaillées aux plans (les dimensions prévues aux plans de l'architecte sont données à titre indicatif pour les poutres, linteaux, fondations,...profilés métalliques). Les bureaux d'études chargés des techniques spéciales (béton armé, structures métalliques, électricité, ...) ont également pour mission de contrôler les travaux qu'ils ont prescrits. Les études de résistance et de stabilité ne font pas partie de la mission de l'architecte, et sont réalisées à la demande du maître de l'ouvrage et à sa charge.
- Tous les niveaux indiqués sur le plan, le sont à titre indicatif et doivent être vérifiés par l'entrepreneur ou le maître d'ouvrage s'il se substitue à l'entrepreneur, et ce, AVANT TOUS TRAVAUX.

PROPRIETE SISE :
Rue de la Vieille Eglise
7141 Carnières

ECHELLE : /
DOSSIER
2025-022

PERMIS D'URBANISME
DATE
17/12/2025
PAGE
18